



SAINT-AUGUSTIN
DE-DESMAURES

AVIS PUBLIC

**ANNONÇANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE
AUX FINS DE LA CONSULTATION :**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-305 MODIFIANT L'ARTICLE 2.3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 (ALLÉE DE CIRCULATION)

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées par le projet en titre de ce qui suit:

Lors d'une séance ordinaire tenue le 16 janvier 2012, le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a adopté un projet de Règlement numéro REGVSAD-2012-305 modifiant l'article 2.3 du Règlement de zonage 480-85 (allée de circulation).

Une assemblée publique de consultation aura lieu lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 20 février 2012 à 20 h au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures. L'objet de l'assemblée est de recevoir les commentaires, avis et suggestions des citoyens au sujet de ce projet de règlement.

Lors de cette assemblée publique, le maire expliquera le contenu de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté les jours ouvrables aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
ce 27^e jour de janvier 2012

M^e Caroline Nadeau, greffière
Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
www.ville.st-augustin.qc.ca